

PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL – MIRMANDE
Séance du 09 JUIN 2023

I.VERIFICATION DU QUORUM

Madame La Première Adjointe, Présidente de séance, fait l'appel des présents et lit les différentes procurations. Madame La Première Adjointe atteste que le quorum est atteint.

Etaient présents par ordre alphabétique les conseillers municipaux suivants :

Patrick ALIBERT (à partir de la délibération n°10), Coralie BASSET, Jean-François BESSON, Corinne BUFFIN, Céline CHOULET, Annie GUITTON, Florence IBARRA, Denis MARCHAL, Philippe MINGUEZ, Daniel NOILLY, Dominique TOCQUAVEN.

Excusés ayant donné pouvoir : Frédéric FAVREAU, Jean-Luc VOLLE.

Absents : Michel IGOUT, Benoît MACLIN.

II.SECRETAIRE DE SEANCE

Florence IBARRA est nommée secrétaire de séance.

III.ORDRE DU JOUR

- ✓ Adoption du procès-verbal du Conseil Municipal du 6 avril 2023
- ✓ Délibération 08 : création poste d'adjoint administratif première classe
- ✓ Délibération 09 : amendes de police
- ✓ Délibération 10 : convention avec ADN
- ✓ Délibération 11 : subventions aux associations 2023
- ✓ Délibération 12 : cession d'une partie de la route des lumières – complément
- ✓ Délibération 13 : salle Charles Caillet – tarifs
- ✓ Délibération 14 : adhésion à la Compétence Efficacité Energétique
- ✓ Délibération 15 : cession bail commercial grande rue Charrier/Culis
- ✓ Délibération 16 : signature bail précaire association ARTIFILLES
- ✓ Délibération 17 : modification de la répartition de l'enveloppe indemnitaire globale
- ✓ Questions diverses

IV.APPROBATION DU PROCES VERBAL DU PRECEDENT CONSEIL

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

V.DELIBERATIONS

08 : RESSOURCES HUMAINES – CREATION DE POSTE

Madame Corinne BUFFIN, Première Adjointe, présente aux membres de l'assemblée, une proposition de création de poste, à temps complet, pour assurer les missions du secrétariat de mairie.

Il est proposé à l'assemblée de créer un poste d'adjoint administratif de première classe à temps complet.

Par 12 voix Pour, le Conseil municipal :

- **SE DECLARE FAVORABLE** à la proposition présentée,
- **DECIDE** de créer à compter du 1^{er} mai 2023, un poste d'adjoint administratif de première classe à temps complet (35h00),

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à la nomination correspondante.

09 : AMENDES DE POLICE

Madame Corinne BUFFIN, Première Adjointe, informe les membres de l'assemblée que le produit des amendes de police fait l'objet d'une répartition de recette entre les communes de moins de 10 000 habitants.

Elle propose donc de solliciter une demande de financement, auprès du Conseil Départemental, des dépenses liées à la sécurité routière, au titre des amendes de police 2023 pour les opérations suivantes :

- Fourniture et pose de panneaux de signalisation pour un montant de 1 276,67 € H.T.

Par 11 voix Pour, et 1 voix Contre, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** la proposition,
- **SOLLICITE** le Conseil départemental dans le cadre du dispositif des Amendes de Police 2023,
- **AUTORISE** M. Le Maire à signer toutes les pièces administratives et comptables relatives à cette opération,

Arrivée de Patrick ALIBERT.

10 : DEPLOIEMENT FIBRE OPTIQUE – CONVENTION DEPLOIEMENT ET AUTORISATION D'ACCES

Madame Florence IBARRA, Adjointe au Maire en charge de l'urbanisme, rappelle que dans le cadre du projet de couverture intégrale du territoire en Très Haut Débit (THD) d'ici fin 2025, le Département, en partenariat avec les intercommunalités, déploie un réseau de fibre optique sur l'ensemble de son territoire via l'intervention d'Ardèche Drôme Numérique (ADN).

La construction de ce réseau impose, dans sa partie terminale, d'installer des équipements sur certaines parcelles du domaine privé de la commune. Des conventions doivent donc être signées entre la Commune et le Syndicat Mixte ADN afin de définir les conditions d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement des équipements permettant de desservir un ou plusieurs utilisateurs.

Il est proposé au conseil municipal une convention portant sur l'installation, la gestion, l'entretien et le remplacement de lignes de communication électroniques à très haut débit en fibre optique sur les parcelles suivantes :

- o AB 190 – 15 Grand Rue
- o AB 400 – le pigeonnier

Le projet de convention est joint en annexe de la présente délibération.

Par 13 voix Pour, le Conseil municipal :

- **DECIDE** d'approuver la convention telle que présentée ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions ainsi que tout document s'y rapportant.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes autres conventions nécessaires au déploiement du réseau de fibre optique affectant des propriétés communales qui ne font l'objet d'aucune contrepartie financière pour la durée du mandat en cours.

11 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2023

Madame Céline CHOULET, adjointe au maire en charge des finances, présente aux membres de l'assemblée communale les propositions des montants de subventions susceptibles d'être alloués aux associations.

NOM DE L'ASSOCIATION	2023
-----------------------------	-------------

La Basse Continue (les sésameries)	1 000 €
Ennemis culture	200 €
Anciens combattants	100 €
FSE collège Loriol	300 €
Les jardins de Mirmande	5 000 €
Les restos du cœur	100 €
Les roses de Noël	800 €
Jumelage	100 €
Association Idée	500 €
Les chats perchés	400 €
Les donneurs de sang	100 €
La brocanterie	100
TOTAL	8 700 €

Patrick ALIBERT, Coralie BASSET, Denis MARCHAL, Dominique TOCQUAVEN et Jean-Luc VOLLE ne participent pas au vote.

Par 8 voix Pour, le Conseil municipal :

- **DECIDE** d'attribuer au titre de l'exercice budgétaire 2023, les subventions suivantes :

NOM DE L'ASSOCIATION	2023
La Basse Continue (les sésameries)	1 000 €
Ennemis culture	200 €
Anciens combattants	100 €
FSE collège Loriol	300 €
Les jardins de Mirmande	5 000 €
Les restos du coeur	100 €
Les roses de Noël	800 €
Jumelage	100 €
Association Idée	500 €
Les chats perchés	400 €
Les donneurs de sang	100 €
La brocanterie	100
TOTAL	8 700 €

Les dépenses correspondantes seront imputées au budget communal 2023 en section dépenses de fonctionnement.

Florence IBARRA explique à l'assemblée que l'association « les chats perchés » s'occupent de nourrir les chats et de les stériliser, ce qui est très coûteux. L'association a également demandé un « lieu » pour rassembler les chats, celui du pigeonnier a été retenu. Depuis, les chats divaguent moins dans le village.

Annie GUITTON confirme les propos de Florence IBARRA et salue la Présidente de l'association pour son engagement.

Patrick ALIBERT remercie également l'association.

Dominique TOCQUAVEN demande si l'association interviendra sur du « long terme ».

Florence IBARRA répond que la priorité est de contenir la prolifération.

12 : CESSION D'UNE PARTIE DE LA ROUTE DES LUMIERES - COMPLEMENT

Monsieur Daniel NOILLY, Adjoint au Maire en charge des services techniques, rappelle à l'assemblée la

délibération 2023-03 du 24 février 2023.

Il convient de préciser que la partie de route des lumières cédée à titre gratuit n'est plus d'utilité publique, elle n'est plus empruntée par le public.

Il est proposé à l'assemblée de valider la précision apportée par Monsieur Daniel NOILLY.

Par 13 voix Pour, le Conseil municipal :

- **VALIDE** la proposition de Monsieur Daniel NOILLY, en ce sens que la partie de route des lumières qui est cédée à titre gratuit n'est plus d'utilité publique.

13 : SALLE CHARLES CAILLET - TARIFS

Madame Corinne BUFFIN, Première Adjointe, rappelle les délibérations n°6 du 22 février 2019 et n°6 du 19 juillet 2019 concernant les tarifs de locations de la salle Charles CAILLET (Maison des associations).

Madame Corinne BUFFIN propose de réactualiser les tarifs à compter du 10 juin 2023 comme suit :

	En semaine ½ journée Ou 1 journée	Week-End & jours fériés Ou 48h
Mirmandais Clousclatiens	50 €	200 € (Du vendredi 13h30 au lundi 9h00)
Employés Commune et Sivos	50 €	150 € (Du vendredi 13h30 au lundi 9h00)
Associations et entreprises Mirmandaises	5 utilisations gratuites/an A partir de la 6iem : 50€	5 utilisations gratuites/an (Du vendredi 17h au lundi 9h00) A partir de la 6iem : 200 €
Résidents Extérieurs	100 €	400 € (Du vendredi 13h30 au lundi 9h00)

L'ensemble des modalités de location sont définies dans une convention d'utilisation qui sera proposée à chaque utilisateur et signée par les deux parties. Un chèque de caution de 500 euros vous sera demandé ainsi une copie de votre assurance responsabilité civile. Un règlement intérieur spécifique pour les occupants occasionnels est mis en place et sera également signé par les deux parties lorsqu'ils prendront possession du local.

Pour des raisons exceptionnelles et motivées, le maire peut exonérer partiellement ou totalement le montant de la location.

Il est proposé à l'assemblée d'approuver les tarifs proposés.

Par 13 voix Pour, le Conseil municipal :

- **ACCEPTE** la proposition présentée,
- **DECIDE** d'appliquer les tarifs proposés à compter du 10 juin 2023,
- **NOTE** que chaque occupation fera l'objet d'une convention,
- **CONSIDERE** que le montant des recettes sera imputé au budget communal en section de fonctionnement.

Philippe MINGUEZ demande qu'il soit rappelé dans le règlement d'utilisation de la salle que le ménage doit être fait à l'intérieur et à l'extérieur de la salle, que les poubelles doivent être amenées dans les conteneurs prévus à cet effet.

Il est convenu que le règlement sera affiché dans La salle.

14 : ADHESION A LA COMPETENCE EFFICACITE ENERGETIQUE DE TERRITOIRE D'ENERGIE DROME - SDED

En application des engagements mondiaux adoptés dans l'Accord de Paris, ainsi que de leurs déclinaisons aux échelles européenne et nationale, Territoire d'énergie Drôme – SDED met en place des initiatives visant à lutter contre le dérèglement climatique, essentiellement dans le champ de l'efficacité énergétique.

Dans le but d'aider les collectivités drômoises à mettre en œuvre leur plan de transition énergétique, Territoire d'énergie Drôme – SDED engage un dispositif d'accompagnement aux études et aux investissements d'économies d'énergie dans le patrimoine bâti public.

En vertu des articles L2224-31 et L2224-34 du CGCT qui fixe le cadre des actions relatives aux économies d'énergie, que peuvent faire réaliser les Autorités Organisatrices de Distribution de l'Energie (AODE), le Comité Syndical de Territoire d'énergie – SDED a adopté le 28 septembre 2021, le règlement de sa Compétence Efficacité Énergétique, applicable à compter du 1^{er} janvier 2022.

Les collectivités membres de Territoire d'Énergie Drôme - SDED peuvent adhérer à cette compétence pour remplir leurs obligations issues entre autres de la loi 2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Énergétique pour une Croissance Verte, à la loi 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat ou encore de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets.

Cette Compétence Efficacité Énergétique propose deux niveaux d'intervention :

Adhésion "Énergie Base" : elle permet à la collectivité de bénéficier,

- D'une valorisation financière des certificats d'économies d'énergie (CEE),
- D'un outil de suivi des consommations permettant d'enregistrer et d'utiliser par elle-même les données liées à son patrimoine bâti.

L'adhésion à ce dispositif s'élève à 0,10 € par habitant et par année civile. Elle est plafonnée à 500 €/an.

Adhésion « Énergie Plus » : outre les dispositions de la formule "Énergie Base", cette formule permet à la collectivité d'accéder à plusieurs services liés au patrimoine dont elle est propriétaire,

- L'analyse de ses consommations d'énergie par Territoire d'énergie Drôme - SDED
- Les études d'aide à la décision
- L'aide financière aux travaux d'économies d'énergie, associée à un conseil technique
- L'accompagnement au déroulement de projets

L'adhésion à ce dispositif s'élève à 0,20 € pour les communes rurales (au sens de la taxe communale sur les consommations finales d'électricité - TCCFE) ou à 0,50 € pour les communes urbaines (au sens de la TCCFE) par habitant et par année civile. Elle est plafonnée à 10 000 €/an.

L'adhésion est renouvelée par tacite reconduction chaque année civile sur une durée minimum de trois ans.

Compte tenu de ces éléments, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** d'approuver le règlement de la Compétence Efficacité Energétique de Territoire d'énergie Drôme – SDED, joint en annexe, pour les actions tendant à maîtriser la demande d'énergie sur le territoire,
- **DECIDE** d'adhérer à la formule « Energie Plus » de la Compétence Efficacité Energétique de Territoire d'énergie Drôme – SDED, à raison de 0,20 €/hab pour une population totale de 607 habitants (chiffres INSEE en vigueur au 1^{er} janvier 2023), soit un montant de 121,40 €.

15 : CESSION BAIL COMMERCIAL GRANDE RUE

Madame Corinne BUFFIN, Première Adjointe, rappelle la délibération n°3 du 11 septembre 2020 concernant le renouvellement du bail commercial situé au profit de Madame Coralie CHARRIER.

Madame Coralie CHARRIER arrêtant son activité, cette dernière a proposé à la municipalité de céder son bail en l'état. Le bail commercial est un bail 3.6.9, et a été signé pour une durée de 9 ans, (du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2029), pour un montant actuel de 238.65€ mensuel révisé tous les ans en fonction de l'indice des locations), au profit de Madame CULIS et d'autoriser le changement de l'activité exercée, à savoir : artisanat, fabrication, vente et cours de céramique.

Il est proposé à l'assemblée d'accepter la cession du bail commercial de Madame CHARRIER à Madame CULIS et d'autoriser le changement d'activité.

Par 13 voix Pour, le Conseil municipal :

- **ACCEPTE** la cession du bail commercial en l'état,
- **AUTORISE** le changement d'activité

Coralie BASSET demande s'il y a un point d'eau dans le local.

Daniel NOILLY répond qu'un évier et un sous-compteur d'eau vont être créés.

Dominique TOCQUAVEN demande ce qu'il en est de la ligne téléphonique.

Corinne BUFFIN répond que Madame CULIS a un téléphone portable et que cela lui suffit. Il sera étudié la possibilité de créer une ligne chez Monsieur BAPTISTA et de « rendre » la ligne existante à Madame CULIS.

Corinne BUFFIN précise également qu'il n'y aura pas de pas de porte, uniquement une entrée côté cour du boulanger.

16 : SIGNATURE D'UN BAIL PRECAIRE AVEC L'ASSOCIATION ARTIFILLES

Madame BUFFIN, Première Adjointe, informe l'Assemblée du souhait de l'association ARTIFILLES représentée par sa Présidente Madame Sophie PARTAMIAN, de signer un bail précaire pour le local situé 13, place du Champ de Mars à usage professionnel de présentation et vente des créations artisanales des membres de l'association.

Le bail serait conclu pour une durée de 1 an renouvelable pour la même durée.

L'ensemble des dispositions sont définies dans le bail précaire conclut entre la commune et l'association ARTIFILLES.

Il est proposé à l'assemblée d'accepter la demande de l'association ARTIFILLES ;

Par 13 voix Pour, le Conseil municipal :

- **ACCEPTE** la demande de l'association ARTIFILLES,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le bail précaire et tout autre document nécessaire.

Dominique TOCQUAVEN précise que l'association ARTIFILLES souhaitait fortement rester sur la commune de Mirmande.

17 : MODIFICATION DE LA REPARTITION DE L'ENVELOPPE INDEMNITAIRE GLOBALE POUR LE MAIRE ET LES ADJOINTS

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article R. 2123-23 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article R. 2151-2 alinéa 2 du Code général des collectivités territoriales,
Vu le **décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction publique**,
Vu le procès-verbal en date du 23 mai 2020 relatif à l'installation du Conseil municipal constatant l'élection du Maire et des Adjointes au Maire,
Vu la délibération n°9 du 29 mai 2023 concernant la fixation des indemnités de fonction du maire, des adjoints et du conseiller délégué.

Considérant la demande de Monsieur Jean-Luc VOLLE en date du 1^{er} juin 2023 indiquant qu'il ne souhaite plus exercer les fonctions de conseiller délégué mais uniquement de conseiller municipal,

Considérant l'arrêté n°2023-24 abrogeant l'arrêté n°2020-014 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Luc VOLLE dans le domaine du tourisme, de la culture et de la vie locale et économique,

La répartition de l'enveloppe indemnitaire globale doit être à nouveau fixée et répartie.

Fixation et répartition de l'enveloppe indemnitaire globale

Considérant que la commune compte 607 habitants (référence INSEE au 01/01/2023),
Considérant que si par principe, les fonctions électives sont gratuites, les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique,
Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi.
Considérant que le taux maximal de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 40.3 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,
Considérant que le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 10.7 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,
Considérant que l'enveloppe indemnitaire globale est composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints réellement en exercice,
Il est proposé au conseil municipal :

- De calculer dans un premier temps l'enveloppe indemnitaire globale autorisée
- Dans un second temps de fixer et de répartir l'enveloppe entre les élus dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale ainsi calculée.

Par 13 voix Pour, après en avoir délibéré :

Article 1^{er} FIXE le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, à sa demande, comme suit :

- Maire : 40,3 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique

Article 2 : FIXE le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des adjoints, comme suit :

- 1^{er} adjoint : 10,7 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 2^{ème} adjoint : 10,7 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 3^{ème} adjoint : 10,7 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 4^{er} adjoint : 10,7 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;

Article 3 : RAPPELLE que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

Article 4 : INSCRIT les crédits nécessaires au budget communal.

Article 5 : INDIQUE le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal

Indemnités maximales autorisées :

Fonction	Nom	Prénom	Indemnité mensuelle en % de l'indice brut	Date d'effet	Indice 1027 : 3889,40 €, soit
Maire	MACLIN	Benoît	40,3	01/06/2023	1622,29
Adjoint 1	BUFFIN	Corinne	10,7	01/06/2023	430,73
Adjoint 2	IBARRA	Florence	10,7	01/06/2023	430,73
Adjoint 3	CHOULET	Céline	10,7	01/06/2023	430,73
Adjoint 4	NOILLY	Daniel	10,7	01/06/2023	430,73

Questions diverses :

/

Madame La Première Adjointe clôture la séance à 20h00 et donne la parole au public.

Monsieur RUART prend des nouvelles de Monsieur Le Maire.

Corinne BUFFIN répond que Monsieur Le Maire prend soin de sa santé et qu'il récupère petit à petit.

Madame Isabelle RANDON demande si l'ordre du jour du conseil municipal pourra à nouveau être affiché dans les différents panneaux d'affichage de la commune.

Daniel NOILLY répond qu'il s'agit d'un oubli et qu'il sera rectifié lors des prochains conseils municipaux.

Jean-Marie MINAUDIER demande si l'ordre du jour et le procès-verbal pourront être mise en ligne sur le site internet de la commune.

Jacques RUART demande à quel moment les pistes et chemins seront nettoyés notamment « quartier du grand rigaud » ?

Daniel NOILLY répond qu'une entreprise a été spécialement mandatée à ce sujet et qu'elle commencera à intervenir vers le 19 juin.

Dominique TOCAQUVEN demande si le chemin « de Peygrand » est communal.

Une vérification est faite sur le cadastre.

Un échange s'ensuit sur les pistes empruntées par les véhicules à moteur.